

Bordereau de versement - Archives départementales du Rhône

Cotes extrêmes du versement	4333 W 1 - 90
Service	DEPARTEMENT DU RHONE \ Pôle Enfance Famille et PMI \ Protection de l'enfance \ Droits de l'enfant et de la famille
Intitulé du versement	Dossiers administratifs d'enfants radiés du dispositif en 1996
Dates extrêmes	1996
Métrage	15,20 m/l
Modalités d'entrée	Versement du 28 décembre 2007
Conditions d'accès	Les dossiers sont librement communicables après 71 ans à compter de la date de naissance de l'enfant (ou 50 ans à compter de la majorité de l'enfant (21 ans jusqu'en 1974)
Observations	La loi du 20 septembre 1792 fixe l'âge de la majorité de l'enfant à 21 ans ; la loi du 25 juillet 1974 abaisse l'âge de la majorité à 18 ans
Présentation Contenu	Dossiers nominatifs des enfants. Une base nominative est à la disposition des Présidents de salle
Sommaire	